

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 22/05/2023

L'an 2023 et le 22 mai à 20 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, BESNARD Frédérique (arrivée à 21h25), CLORY Céline, GIRARD Caroline, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, METIVIER Lucien , MORIN Jackie, OLIVIER Cyrille.

Excusé ayant donné procuration : M. NUGUES Yoann à Mme CLORY Céline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 10/05/2023

Date d'affichage : 24/05/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 24/05/2023

Et publication ou notification

Du : 24/05/2023

Secrétaire de séance : Mme MONTRIEUX Sylvaine.

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout d'une question afin de compléter la question I.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I- Etude et vote des subventions aux associations et décision modificative n°1

II- Adhésion à la mission de Conseil en Energie avec le S.I.E.M.L

III- Devis concernant la création d'une boîte mail propre à la commune

IV- Devis portable PC

V- Devis IntraMuros

VI- Révision des loyers au 1^{er} juillet 2023

VII- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27/03/2023

I- Etude et vote des subventions aux associations et décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Présentation des nouvelles demandes de subventions pour l'année 2023 :

ART.	DEPENSES	ANNÉE 2022	DEMANDE 2023	DECISION 2023
65748	Subvention fonctionnement organisme privés			
	Ecole Primaire St Joseph Baugé Frais de fonctionnement (2021-2022 : 2 élèves x 888 € = 1 776€) (2022-2023 : 2 élèves x 777 € = 1 554€)	1 776 €	1 554 €	Reporter à la prochaine réunion de conseil
	Association The Full Monti Comité des fêtes de Montigné-Lès-Rairies	1 164 €	Demande	250 €

N'ayant pas suffisamment de crédit, je vous propose également de prendre une décision modificative n°1 «Virement pour les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :

- Décide de reporter la décision à la prochaine réunion de conseil afin d'avoir plus de précision concernant les frais de fonctionnement et les frais des sorties scolaires de l'école Primaire St Joseph de Baugé.
- De Compléter les délibérations « DE-01-02-23 du 27/02/2023 » et « DE-01-03-23 du 27 mars 2023 » qui fixe le montant des subventions de fonctionnement des organismes publics, privés, autres contributions obligatoires et Concours divers pour l'année 2023 de la manière suivante :
 - De verser à l'association **The Full Monti** Comité des fêtes de Montigné-Lès-Rairies une subvention de **250 € TTC**.
 - Charge Monsieur le Maire d'en informer l'association The Full Monti.
- D'approuver la décision modificative n°1 « virement pour les subventions de Fonctionnement aux personnes de droit privé » suivante :

Décision modificative n°1 : virement pour les subventions de fonct. aux personnes de droit privé

49209	MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES	DM n°1 2023
Code INSEE	Commune de Montigné-Lès-Rairies	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement pour les subventions de fonct. aux perso

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- De charger Monsieur Le Maire d'envoyer la DM N°1 à la trésorerie et à la Préfecture de Maine et Loire.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0).

II- Adhésion à la mission de Conseil en Energie avec le S.I.E.M.L

Le 27/02/2023, nous avons rencontré Monsieur Yannick SIMON du S.I.E.M.L afin de nous informer sur le service « Conseil en énergie ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-10, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu les statuts du SIEML, modifiés en dernier lieu par l'arrêté Préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du SIEML, modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du SIEML n°48/2022 du 28 juin 2022 ;

Vu la délibération n°41/2022 du comité syndical du SIEML du 28 juin 2022 visant à prendre en compte les tensions inflationnistes et crise des marchés énergétiques par la mise en place d'un plan d'urgence en faveur des communes et leurs groupements ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML n°44/2022 du 28 juin 2022 relative à la décision modificative n°1 au budget primitif du budget général du Syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML n°51/2022 du 28 juin 2022 relative à la modification du règlement financier du SIEML pour y intégrer les conditions et modalités de cette nouvelle aide à la décision, par l'ajout d'un article « IV.2.1. Aide à la décision –actions réalisés par le bénéficiaire – Accompagnement dans le cadre d'audits énergétiques et d'études de faisabilité, accompagnement pour tous types de bâtiments, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage etc.» ;

Considérant que le SIEML propose de mettre ses compétences au service de la Collectivité dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la mission de Conseil en Energie du SIEMML ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Adhésion à la mission de Conseil en Energie », annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion à la mission de Conseil en Energie.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

III- Devis concernant la création d'une boîte mail propre à la commune

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une boîte mail propre à la mairie afin de sécuriser la collectivité, d'encadrer le traitement des emails et protéger les données des destinataires, l'usage d'un nom de domaine professionnel n'est plus une option.

Le nom de domaine choisit par la collectivité est « montignelesrairies49.fr ».

Si notre adresse est sous un nom de domaine de type « xxx@wanadoo.fr », en cas de changement de fournisseur d'accès internet, la boîte mail sera perdue ainsi que les messages également. A contrario, si nous avons une boîte professionnelle, en cas de changement d'opérateur, il n'y aura aucun impact sur notre messagerie.

De plus le règlement européen sur la protection des données (RGPD) qui s'impose aux collectivités prévoit la sécurisation de l'ensemble des traitements de données par la mise en œuvre de moyen techniques permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services.

A ce titre, une messagerie professionnelle présente de meilleures garanties qu'une messagerie « grand public ».

La SARL MicroPl@net nous propose un devis pour 2 boîtes mails Exchange Online, un stockage de 50Go pour un montant de 120 € annuel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :

- Décide de retenir le devis de MicroPl@net pour un montant de 120 € annuel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout acte nécessaire à la création de la boîte mail professionnelle de la Mairie

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

IV- Devis portable PC

Suite à des problèmes récurrents du PC portable de la Mairie, Monsieur Le Maire à demander un devis à La SARL MicroPl@net.

MicroPl@net nous propose un Ordinateur portable Lenovo -256 SD –WINDOWS 11 PRO garantie 3 ans pour un montant de 709,20 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :

- De remettre cet achat en fin d'année.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Arrivée de Madame Frédérique BESNARD.

V-Devis IntraMuros

Monsieur le Maire présente une application mobile pour les communes « IntraMuros » en partenariat avec l'association des maires de France « AMF » permettant d'avoir un lien direct avec ses administrés pour les informer. C'est une interface sécurisée pour renseigner les informations de la commune. L'abonnement revient à 15 €/mois soit 18€ TTC/mois avec une réduction de 3 mois offert la 1^{ère} année.

Vous trouverez ci-dessous l'échéancier prévisionnel :

ANNEXE 1

Échéancier annuel de paiement prévisionnel INTRAMUROS – Montigné-lès-Rairies

Année	Date de facturation	Montant dû (TTC)
n	31/12/2023	72 €
n+1	30/03/2024	216 €
n+2	30/03/2025	216 €
n+3	30/03/2026	216 €
n+...	...	...

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- De faire un essai de 3 mois offerts et sans engagement de l'application mobile « IntraMuros » avant de se décider définitivement.
- Décide de faire l'essai de l'application mobile « IntraMuros » à partir de septembre 2023.
- Charge Monsieur le Maire de se renseigner auprès d'autre collectivité concernant cette application mobile.

Adopté à la majorité (pour : 8 contre : 1 abstention : 2)

VI- Révision des loyers au 1^{er} juillet 2023

Exposé : La commune dispose de 5 logements en location, situés au 3 Place du Pilon. Chaque année le loyer est revalorisé suivant l'indice de référence des loyers (137.26) du quatrième trimestre de l'année N-1 correspondant à une augmentation annuelle de **3,50 %**. Monsieur le Maire propose d'augmenter les loyers de 3.50 %.

Pour rappel tarif des loyers au 01/07/2022 :

Appartements – 3 Place du Pilori	Montant loyers
Rez de chaussée- Surface habitable totale : 32.74 m2 + garage	280,92 €
1er étage gauche - Surface habitable totale : 33.67 m2	227,68 €
1er étage droite -Surface habitable totale : 35.44 m2	265,79 €
2ème étage droite -Surface habitable totale : 17.85 m2	174,19 €
2ème étage gauche -Surface habitable totale : 18.71 m2	183,04 €

Simulation des Tarif des loyers au 01/07/2023 avec une augmentation de 3, 50 %:

Appartements - 3 Place du Pilori	Montant loyers	Augmentation de
Rez de chaussée- Surface habitable totale : 32.74 m2 + garage	290,75 €	9,83 €
1er étage gauche - Surface habitable totale : 33.67 m2	235,65 €	7,97 €
1er étage droite -Surface habitable totale : 35.44 m2	275,09 €	9,30 €
2ème étage droite -Surface habitable totale : 17.85 m2	180,29 €	6,10 €
2ème étage gauche -Surface habitable totale : 18.71 m2	189,45 €	6,41 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'augmenter les tarifs des loyers de **3.50 %** au **01/07/2023**, soit :

Appartements - 3 Place du Pilori	Montant loyers
Rez de chaussée- Surface habitable totale : 32.74 m2 + garage	290,75 €
1er étage gauche - Surface habitable totale : 33.67 m2	235,65 €
1er étage droite -Surface habitable totale : 35.44 m2	275,09 €
2ème étage droite -Surface habitable totale : 17.85 m2	180,29 €
2ème étage gauche -Surface habitable totale : 18.71 m2	189,45 €

- Charge Monsieur Le Maire d'en informer les locataires.

Adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

VII- Questions diverses

1°) SIEML : Suite au renouvellement à l'appel d'offre pour 2024 au groupement d'achat d'électricité, le SIEML demande si nous voulons adhérer à l'électricité « verte » ou renouvelable. Lors du dernier appel d'offre, l'électricité « verte » ou renouvelable était 37% plus cher par rapport à une électricité dite classique.

Le Conseil Municipal préfère continuer avec une électricité dite classique car le Budget de la commune ne nous permet pas d'avoir une augmentation prévisionnelle aussi importante.

2°) Préfecture défense Protection Civile

L'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) organise avec l'appui du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, une série d'exercices de gestion de crise "clef en main" à destination des communes et des intercommunalités. **Ces exercices "sur table" d'une demi-journée (9h/12h ou 14h30/17h30), se dérouleront entre le mois de mai et juin 2023 (cf. calendrier en pièce jointe) sur la plateforme PREPA'RISK.**

L'objectif est d'éprouver les capacités de réaction et de préparation des collectivités face à des événements liés à des risques naturels ou technologiques (12 thématiques proposées pour la gestion d'aléas très divers).

Ils seront ouverts gratuitement à toutes les communes et intercommunalités qui en font la demande. La participation à un de ces exercices répond par ailleurs à l'exigence réglementaire de réalisation d'un exercice pour les collectivités soumises à un plan communal ou intercommunal de sauvegarde à minima tous les 5 ans (Conformément à la loi Matras du 25 novembre 2021 et à son décret d'application du 8 décembre 2022).

4°) Location de gîte, meublé, chambre d'hôtes, Airbnb, etc...

Suivant les articles L324-1 à L324-2-1, articles D324-1 à R324-8 du Code du tourisme, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration en mairie où est situé le meublé.

Toute personne qui ne conforme pas aux obligations est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 € par meublé de tourisme objet du manquement.

Toute personne qui ne conforme pas aux obligations est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 € par annonce faisant l'objet du manquement.

Le produit de l'amende est versé à la commune. Cette information sera publiée sur le prochain bulletin Communal.

5°) Archive Communal, il faudra prévoir un chauffage et une aération afin d'enlever l'humidité de la pièce.

6°) La chasse aux friandises réalisée par la Commune (Commission Enfance Jeunesse Culture et Communication) le samedi 13 mai a été couronnée de succès avec la participation d'une vingtaine d'enfants et la commission propose de renouveler cette manifestation pour l'année prochaine.

Sans autre question, la séance est levée à 22h 55.